

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024</p>
<p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 22 mars 2024</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p>
<p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 7 Quorum : 6</p>	<p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 mars 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 mars 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, M. DOUCIN Pierre, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Patrice GUERIN.</p>

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 20 février 2024 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2023
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Lotissement des Vignes 2023
3. Affectation du résultat du budget principal de la commune - Exercice 2023
4. Adoption du Budget Primitif Principal 2024 (avec information récapitulative de 2023 des indemnités perçues et des formations des élus)
5. Adoption du Budget Primitif Lotissement des Vignes 2024
6. Contributions directes – vote des taux 2024 (TFB, TFBN, THS)
7. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
8. Ateliers des 22 et 23 avril 2024 : organisation et tarifs
9. Attribution d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH 2023/2028
10. Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine et Loire : RD 181/182 en agglomération

Divers

1. Décisions de Mme le Maire
2. Journée du 6 avril
3. Avenir du débit de boisson
4. Avancement travaux City stade
5. Audit de l'église

6. Bâtiment de l'école/cantine : façades, sol, wifi
7. Appel à projet « Grandir en milieu rural » (MSA)
8. Retour des différentes représentations extérieures
9. Questions diverses

DEL 2024-12 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2023

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-29 du 11 mai 2023 approuvant l'inscription de la commune d'Armaillé dans le cadre de la 3ème vague d'expérimentation au compte financier unique (CFU) pour les comptes 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-17 en date du 14 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la commune d'Armaillé,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune d'Armaillé,

Considérant la conformité des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, établies pour le budget principal 2023,

Mme Emmanuelle GALISSON, Maire, se retire afin de procéder au vote,

Sous la présidence de M. Marcel MAHOT, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2023, soit les résultats de clôture suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	52 798,67 €			249 949,94 €	52 798,67 €	249 949,94 €
Opérations de l'exercice	36 000,47 €	68 587,54 €	218 949,95 €	276 353,04 €	254 950,42 €	344 940,58 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		32 587,07 €		57 403,09 €		89 990,16 €
TOTAUX N-1+N	88 799,14 €	68 587,54 €	218 949,95 €	526 302,98 €	307 749,09 €	594 890,52 €
Résultats de clôture	20 211,60 €			307 353,03 €		287 141,43 €
Restes à réaliser	67 423,08 €	40 537,23 €			67 423,08 €	40 537,23 €
TOTAUX CUMULÉS	87 634,68 €	40 537,23 €		307 353,03 €	67 423,08 €	327 678,66 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	47 097,45 €			307 353,03 €		260 255,58 €

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2024-13 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Lotissement des Vignes »2023

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-29 du 11 mai 2023 approuvant l'inscription de la commune d'Armaillé dans le cadre de la 3ème vague d'expérimentation au compte financier unique (CFU) pour les comptes 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-17 en date du 14 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement des Vignes » de la commune d'Armaillé,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Lotissement des Vignes » de la commune d'Armaillé,

Considérant la conformité des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, établies pour le budget annexe « Lotissement des Vignes » 2023,

Mme Emmanuelle GALISSON, Maire, se retire afin de procéder au vote,

Sous la présidence de M. Marcel MAHOT, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement des Vignes » pour l'exercice 2023, soit les résultats de clôture suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	83 521,82 €			84 521,82 €	83 521,82 €	84 521,82 €
Opérations de l'exercice	111 663,00 €	111 663,00 €	111 663,00 €	111 663,00 €	223 326,00 €	223 326,00 €
Résultat de l'exercice		0 €		0 €		0 €
TOTAUX N-1+N	195 184,82 €	111 663,00 €	111 663,00 €	196 184,82 €	306 847,82 €	307 847,82 €
Résultats de clôture	83 521,82 €			84 521,82 €		1 000,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	83 521,82 €			84 521,82 €		1 000,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	83 521,82 €			84 521,82 €		1 000,00 €

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2024-14 : Affectation du résultat du budget principal de la commune - Exercice 2023

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,

Statuant sur les résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique 2023 du budget principal fait apparaître à la clôture de l'exercice 2023 les résultats cumulés :

- * Un excédent de fonctionnement de 307 353,03 €
- * Un déficit d'investissement de -20 211,60 €
- * Un solde des RAR d'investissement de -26 885,85 €

Le Conseil municipal **reporte et affecte** ses résultats cumulés comme suit sur le budget principal de la commune - Exercice 2024 :

Section fonctionnement :

Recette: 002 excédent de fonctionnement reporté 260 255,58 €

Section investissement :

Dépense : 001 déficit d'investissement reporté - 20 211,60 €

Affecte :

Recette : 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 47 097,45 €
(pour couvrir le besoin de financement)

DEL 2024-15 : Adoption du Budget Primitif Principal 2024

Madame le Maire commence par présenter aux membres du Conseil Municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus d'Armaillé en 2023. Elle énumère également les formations effectuées par les élus de la commune en 2023.

Elle présente ensuite le budget primitif – budget général – 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2024 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes : 530 645,58 €	Dépenses : 530 645,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes : 335 733,66 €	Dépenses 335 733,66 €

DEL 2024-16 : Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2024

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOPTÉ le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2024 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes : 197 046,82 €	Dépenses : 197 046,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes : 196 041,82 €	Dépenses : 196 041,82 €

DEL 2024-17 : Contributions directes – Vote des taux 2024 (TFB, TFBN, THS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Elle propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux votés 2023.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants,

Taxe d'Habitation :	10,47 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	36,11 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	35,69 %

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DEL 2024-18 : Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Madame le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné

mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

DONNER MANDAT au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNER MANDAT au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

DEL 2024-19 : Ateliers des 22 et 23 avril 2024 : organisation et tarifs

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune proposera 2 ateliers à destination des enfants de 3 à 10 ans les 22 et 23 avril 2024 avec l'intervention du Centre du Patrimoine. Les horaires pour les ateliers seront : 9h30-12h et 14h-16h30.

Afin de faciliter l'organisation des familles, elle propose de mettre en place une garderie de 8h à 9h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h. Ces temps seront encadrés par des agents et/ou élus de la commune.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le montant du devis pour l'intervention du Centre du Patrimoine de 704 € pour les deux jours.

DECIDE de demander une participation par enfant de 10€ la journée ou 5 € la ½ journée.

DECIDE de facturer les temps de garderie du matin et du soir au même tarif que la garderie périscolaire soit 1,05 € la ½ heure (*DEL 2023-41 du 11 juillet 2023*).

DECIDE de ne pas facturer le temps de garderie du midi. Chaque enfant présent le midi amènera son pique-nique.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024-20 : Attribution d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH 2023/2028

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de suivi et animation des programmes d'amélioration de l'habitat. A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain des centres-villes d'Ombrée d'Anjou et de Segré en Anjou Bleu) qui ont démarré le 01/09/2023 et se poursuivront jusqu'au 31/08/2028.

Ainsi depuis septembre 2023, l'agence ALTER (basée à Segré-en-Anjou-Bleu) a été retenue afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement (rendez-vous personnalisés, réalisation de diagnostics techniques du logement, aide à la définition d'un programme de travaux et d'un plan de financement cohérents, montage et dépôt des dossiers de demande de subvention, etc.).

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Municipal de la commune d'Armaillé a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions communales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de Maine-et-Loire. Le versement de ces subventions communales permet d'assurer un réel effet levier sur les projets portés par les propriétaires occupants et bailleurs engageant certains types de travaux d'amélioration de l'habitat.

Madame le Maire rappelle que l'OPAH généraliste a pour ambition l'amélioration de 300 logements à l'échelle du territoire communautaire par le dispositif sur la période 2023-2028. Elle rappelle que la commune a décidé d'apporter des aides communales qui s'ajouteront aux aides de l'ANAH pour les items suivants :

Propriétaires occupants	Rénovation énergétique	Très modestes	2 000 €	Plafonnés à 30% du montant HT des travaux
		Modestes	1 500 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux
	Adaptation du logement à la perte de mobilité	Modestes et très modestes	1 000 €	Plafonnés à 30% du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements dégradés et très dégradés	Très modestes	5 000 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux
		Modestes	4 000 €	Plafonnés à 25% du montant HT des travaux

Propriétaires bailleurs	Rénovation énergétique	1 500 €	Plafonnés à 20% du montant HT des travaux
	Transformation d'usage	8 000 €	Plafonnés à 35% du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements dégradés	1 500 €	Plafonnés à 20 % du montant HT des travaux
	Travaux lourds en logements très dégradés	8 000 €	Plafonnés à 35% du montant HT des travaux

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2023-27 prise en Conseil Municipal le 11 mai 2023,

Considérant le souhait des élus de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, par le versement de primes communales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de verser la prime pour le dossier ci-dessous, concerné par des travaux de rénovation énergétique (installation PAC géothermie, changement des menuiseries, isolation des rampants de toiture) en tant que propriétaire occupant :

- 1 500 € pour le logement situé 250, Chemin de la Basse Cour 49420 Armailé

DEL 2024-21 : Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine et Loire : RD 181/182 en agglomération

Madame le Maire présente la convention d'autorisation de travaux et d'entretien proposé par le Département de Maine et Loire. Le futur aménagement de l'entrée d'agglomération RD 181 (route de Pouancé) jusqu'au carrefour avec le pont RD 181/182 est concerné par cette convention. Le département autorise cet aménagement. La convention concerne également l'entretien à venir des routes départementales en agglomération.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine et Loire : RD 181/182 en agglomération (en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Département de Maine et Loire.

• **Décisions de Madame le Maire**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal d'Armaillé en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°24-03 du 8 mars 2024 : Travaux de curages de fossés et dérasements avec l'entreprise ATPG d'Ombree d'Anjou pour un montant de 1 180,00 € HT soit 1 416,00 € TTC.

- Décision n°24-04 du 8 mars 2024 : Travaux d'emplois partiels à émulsion et enduits superficiels avec l'entreprise PIGEON TP de Renazé pour un montant de 14 945,32 € HT soit 17 934,38 € TTC.

Fin de séance : 22h30

Le Secrétaire de séance,

Patrice GUERIN

La présidente de séance,

(Hors Approbation des CFU)

Emmanuelle GALISSON

Le président de séance pour l'approbation des CFU,

Marcel MAHOT, 1^{er} adjoint